

**.PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 20 mars 2026 à 18 h 30**

Sous la présidence de
Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire sortante
Madame Jocelyne NICOLAS pour l'élection de renouvellement du maire
Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire

Nombre de conseillers : En exercice : 7 Présents : 7

Absents : 0

Procuration : 0

Date de convocation : 16 mars 2026

Etaient présents : Marc CLERIN, Béatrice DARVES-BORNOZ, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Jocelyne NICOLAS, Bastien PIRRAUD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

1) Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2026

Madame Jacqueline Dupenloup, maire sortante, installe les Conseillers Municipaux élus le 15 mars 2026, tous présents : Marc CLERIN, Béatrice DARVES-BORNOZ, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Jocelyne NICOLAS, Bastien PIRRAUD.

2) Election du Maire

Mme Jocelyne Nicolas, doyenne d'âge parmi les Conseillers municipaux, a présidé la suite de la séance en vue de l'élection du Maire.

Il a été alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU MAIRE :

- PREMIER TOUR DE SCRUTIN
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins : 7
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4

Mme Jacqueline Dupenloup a obtenu : **7 voix.**

Mme Jacqueline Dupenloup ayant obtenu l'unanimité des voix a été proclamée maire et a été installée.

3) Détermination du nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Alban-des-Villards étant de sept membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de deux. Le conseil municipal, à l'unanimité des 7 votants, décide de fixer à 2 le nombre d'adjoint(e)s au maire.

3) Election du ou des adjoint(s)

L'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 15 mars 2026 stipule que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après appel à candidatures, Madame la Maire recueille le dépôt d'une liste constituée de Marc CLERIN et Béatrice DARVES – BORNOZ.

- PREMIER TOUR DE SCRUTIN
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins : 7
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4

La liste constituée de Marc CLERIN et Béatrice DARVES – BORNOZ a obtenu : **7 voix**, soit la totalité des suffrages exprimés.

Le Conseil municipal, au vu des résultats du scrutin,
ELIT la liste de Marc CLERIN et Béatrice DARVES – BORNOZ pour pourvoir les postes d'adjoints
INSTALLE Marc CLERIN en qualité de premier Adjoint au Maire
INSTALLE Béatrice DARVES – BORNOZ en qualité de deuxième Adjointe au Maire

4) Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Madame la Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et en remet copie à chaque membre du Conseil Municipal.

5) Délégations au Maire par le Conseil Municipal

Madame la Maire EXPOSE que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après avoir rappelé que le Maire doit répondre de chacun de ses actes devant le Conseil Municipal, Madame la Maire propose d'être chargée pour la durée de son mandat

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les formes établies par les lois et règlements
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas :500 € ;
 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions ;
 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 €.
 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide par sept (7) voix pour les délégations du Conseil Municipal au Maire telles que ci-dessus exposées.

6) Délégations du Maire aux Adjointes ou Conseillers Municipaux

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des arrêtés de délégation :

A Marc CLERIN adjoint aux travaux :

Délégation pour toute affaire afférente aux travaux et à la mise en sécurité de la voirie, des bâtiments publics, des espaces verts et naturels, des cimetières.

Particulièrement délégation de fonction pour :

- Diriger les travaux communaux
- Pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale, signer tout arrêté de circulation
- Gérer les réseaux d'eau et d'assainissement, signer tout arrêté de mesure de sécurité relative à cette gestion
- Gérer la forêt communale soumise à gestion, signer tout arrêté de mesure de sécurité relative à cette gestion

A Béatrice DARVES-BORNOZ :

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre des chantiers budgétairement programmés

A Yannis NACEF :

Délégation pour toute action visant à la préservation et mise en valeur du patrimoine vernaculaire de la commune et des activités touristiques.

8) Composition du Centre communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal doit délibérer sur le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public de la commune (articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

Afin de permettre une bonne représentation de la société civile, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête à 12 le nombre de membres du CCAS.

Le nombre fixé, Madame la Maire recueille les candidatures des élus au Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 votants, le Conseil Municipal **ELIT** membres du CCAS : Jacqueline DUPENLOUP, Marc CLERIN, Béatrice DARVES BORNOZ, Jocelyne NICOLAS, Michel DONDA, Bastien PIRRAUD.

Madame la Maire INDIQUE PROPOSER à Mesdames Annie BORDAS, Gilberte GIRARD, Arlette LYARD, Christine MARTIN COCHER, Monique PLUYAUD, Nicole ROCHE de représenter la société civile au CCAS de Saint-Alban-des-Villard.

7) Composition de la commission d'Appel d'Offres

Le code des Marchés Publics stipule que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte le maire ou son représentant, président, trois membres du conseil municipal titulaires élus en son sein, trois autres membres étant suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 votants, le Conseil Municipal **VALIDE** la composition suivante de la Commission d'Appel d'Offres :

Présidente : Jacqueline DUPENLOUP

Membres titulaires :

Marc CLERIN

Bastien PIRRAUD

Michel DONDA

Membres suppléants

Béatrice DARVES BORNOZ

Yannis NACEF

Jocelyne NICOLAS

10) Commissions consultatives

Madame la Maire RAPPELLE que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la création de Comités consultatifs associant des habitants sur tout thème d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 7 votants, DECIDE LA CONSTITUTION de 4 comités consultatifs :

- Activités de Pleine Nature (président : Michel Donda)
- Agriculture (Présidente Jacqueline Dupenloup)
- Culture et communication (Président Yannis Nacef)
- Travaux (Président Marc Clérin)

Information sera faite aux habitants par les canaux habituels (affichage et liste de diffusion) afin qu'ils puissent se porter volontaires à ces comités.

Fin de séance 19h53.